



**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
 DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES, PIÉTONS ET CYCLISTES
 ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES
 SUR LES VOIES DU DOMAINE PUBLIC EN AGGLOMÉRATION
 AUX DROITS DES CHANTIERS COURANTS**

Le Maire d'Ormoy,

Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié ;

Vu la demande de Monsieur Guillaume LEFEVRE, représentant la société SUEZ EAU France – Agence Sud Seine Essonne, domiciliée 27 route de Lisses – 91100 Corbeil Essonnes, relative aux interventions d'urgence, entretiens et réparations pour la conservation de la voirie dévolue au département, au cours de l'année 2025 ;

Considérant que pour la réalisation de ces travaux, en agglomération, les chaussées et trottoirs du domaine public pourraient être entravés ;

Considérant qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique ;

Arrête

Article 1 : du 1er janvier au 31 décembre 2025, le présent arrêté s'applique aux interventions d'urgence (entretien et réparations) par les entreprises :

- **SOCIETE EMU IDF** - Zi La Croix Blanche - 5, Rue du Petit Fief - 91700 Sainte-Geneviève des Bois ;
- **PRS** – 28 Rue Clément ADER – 91280 Saint-Pierre-du-Perray ;
- **SECHE** - 3 rue Leonard de Vinci-91220 Le Plessis Pâté ;
- **SECHE** - Zi des 50 arpents 1 rue Denis Papin 77680 Roissy en Brie ;
- **SECHE** - 1/3, Rue Petit Fief - 91700 Sainte-Geneviève des Bois ;
- **TERIDEAL** – 4 boulevard Arago – 91320 Wissous ;
- **JEAN LEFEBVRE** - ILE DE France - 5/7, Rue Gustave Eiffel – BP. S82 - 91351 Grigny Cedex ;
- **AXEO** - 10 Bis Rue du Moulin Vert – 94400 Vitry-sur-Seine ;
- **GTO** - 16 avenue Condorcet - 91240 Saint-Michel sur Orge ;
- **E.S.T.P.** - 45, Rue du Général Leclerc - 77170 Brie Comte Robert ;
- **E. A. S.M.** - 1, Avenue du Parc - Les Myosotis – Bâtiment A1 -77170 Brie Comte Robert ;
- **T.P.S.M- 70, rue Blaise PASCAL** - 77554 Moissy Cramayel cedex ;
- **BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES** - Z.I. Des Ebisoires -13 Rue Frères Lumières – CS60104 -78370 Plaisir ;
- **TPE** - 28, Route d'Orléans - 91310 Montlhéry.

et porte réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur les voies du domaine public en agglomération sur la commune d'Ormoy.

Article 2 : la société SUEZ EAU France est priée de signaler en mairie, en précisant le lieu et la date, les travaux effectués 24h à 48h avant la date du début des chantiers à l'adresse mail suivante : mairie@ormoy.fr.

Article 3 : les restrictions suivantes, appliquées individuellement ou dans leur totalité, peuvent être imposées au droit des chantiers :

- Limitation de vitesse à 30Km/h ;
- Interdiction de stationner ;
- Mise en place d'un alternat de circulation ;
- Mise en place d'une déviation.

Article 4 : les alternats ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieurs à 100m ni avec des temps de retenue supérieurs à 1mm 30s par phase de circulation ; un plan de circulation pour la déviation devra être soumis à Monsieur le Maire pour validation.

Article 5 : du personnel, des panneaux de signalisation routière et des barrières conformes à la réglementation en vigueur seront mis en place, autant que nécessaire, et entretenus par les entreprises :

- **SOCIETE EMU IDF** - Zi La Croix Blanche - 5, Rue du Petit Fief - 91700 Sainte-Geneviève des Bois ;
- **PRS** – 28 Rue Clément ADER – 91280 Saint-Pierre-du-Perray ;
- **SECHE**- 3 rue Leonard de Vinci-91220 Le Plessis Pâté ;
- **SECHE**- ZI des 50 arpents 1 rue Denis Papin 77680 Roissy en Brie ;
- **SECHE** - 1/3, Rue Petit Fief - 91700 Sainte-Geneviève des Bois ;
- **TERIDEAL** – 4 boulevard Arago – 91320 Wissous ;
- **JEAN LEFEBVRE** - ILE DE France - 5/7, Rue Gustave Eiffel – BP. S82 - 91351 Grigny Cedex ;
- **AXEO** - 10 Bis Rue du Moulin Vert – 94400 Vitry-sur-Seine ;
- **GTO** - 16 avenue Condorcet - 91240 Saint-Michel sur Orge ;
- **E.S.T.P.** - 45, Rue du Général Leclerc - 77170 Brie Comte Robert ;
- **E. A. S.M.** - 1, Avenue du Parc - Les Myosotis – Bâtiment A1 -77170 Brie Comte Robert ;
- **T.P.S.M**- 70, rue Blaise PASCAL -77554 Moissy Cramayel cedex ;
- **BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES** - Z.I. Des Ebisoires -13 Rue Frères Lumières – CS60104 -78370 Plaisir ;
- **TPE** - 28, Route d'Orléans - 91310 Montlhéry.

pour permettre l'application des présentes dispositions ; l'entreprise sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse ; elle assurera également la publicité du présent arrêté aux droits des chantiers.

Article 6 : en cas d'urgence (accidents, dangers temporaires), des restrictions non prévues à l'article 2 peuvent être imposées au titre du présent arrêté.

Article 7 : en cas d'incident à cause des travaux, la commune ou l'entreprise devra prendre toutes les mesures utiles pour interrompre l'opération en cours de façon à rétablir la circulation automobile au plus vite.

Article 8 : toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. LEFEVRE Guillaume ;
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne ;
- M. le Président du Conseil départemental de l'Essonne ;
- M. le Président de la CCVE ;

Fait à Ormoy, le 31 Décembre 2024



Le Maire,

Jacques GOMBAULT